

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

**NOTE DE PRESENTATION**

OBJET : Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Direction : Finances, Contrôle de gestion et Patrimoine  
Département : Finances

Dossier présenté en Bureau municipal du 28 novembre 2024  
Dossier présenté en Commission Finances et tarification du 09 décembre 2024

Rapporteur : Madame Audrey JESPAS

EXPOSE :

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025  
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE**

**Introduction**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire dans la procédure d'élaboration budgétaire des communes de plus de 3500 habitants, qui doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif lors d'une séance ultérieure et distincte.

Les objectifs sont multiples :

- Permettre à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations budgétaires qui seront traduites dans le budget primitif 2025,
- Informer les citoyens et les conseillers municipaux de l'évolution et de la situation financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des incidences conjoncturelles et structurelles sur les capacités de financement de la Ville,
- Rapporter ces informations aux éléments de contexte connus à ce jour qui ont également une incidence sur les finances de la commune.

Le DOB s'effectue à l'appui d'un rapport reprenant les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Le Budget Primitif 2025 est construit en retenant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

## **Partie I - Contexte économique et politique en crise**

### **Au niveau international :**

Le contexte économique et politique international est marqué par plusieurs dynamiques complexes qui évoluent constamment en fonction des événements mondiaux.

De nombreux pays sont confrontés à une augmentation de l'inflation, exacerbée par les perturbations des chaînes d'approvisionnement et les conflits géopolitiques. Cette inflation a poussé les banques centrales (Reserve fédérale américaine, BCE) à augmenter leurs taux d'intérêts, ce qui a eu un impact sur la croissance et les investissements.

En Europe cette situation semble se stabiliser et le taux d'inflation est en forte baisse depuis le mois de juin 2024.

La Chine, seconde plus grande économie mondiale, subit encore les effets des restrictions liées à la politique « zéro covid », ayant affecté sa production et son commerce, sa reprise économique constituant un facteur crucial d'une croissance mondiale.

La guerre en Ukraine, débutée en 2022 est toujours présente. Ce conflit a redéfini les alliances mondiales et a provoqué une division entre les puissances occidentales et certains pays du Sud Global. Il y a eu également un fort impact sur l'approvisionnement en énergie et en matières premières pour la communauté internationale.

Le conflit au Proche-Orient s'étend de plus en plus entre l'état d'Israël et ses pays voisins, pouvant avoir un impact sur les marchés de l'énergie, le Proche-Orient étant une région stratégique pour la production et le transport de pétrole et du gaz naturel, ainsi que sur les marchés boursiers et les devises.

De nombreux pays font face à une montée du populisme et du nationalisme, souvent en réponse à des inégalités économiques et sociales croissantes. En Europe, aux USA ou en Amérique latine, ces mouvements politiques remettent en question les institutions traditionnelles et favorisent des politiques protectionnistes.

L'économie mondiale est dans une phase délicate, marquée par une reprise post pandémie difficile et des tensions géopolitiques majeures.

### **Au niveau national**

La France fait face à de profondes crises tant au niveau économique qu'au niveau institutionnel et politique.

La situation politique est marquée par une grande instabilité. La dissolution de l'Assemblée nationale par le président Emmanuel Macron en juin 2024 a provoqué un climat de tension. Les élections législatives qui ont suivi n'ont pas permis de dégager une majorité claire, renforçant le blocage politique.

De plus la montée en puissance des partis aux extrêmes de l'échiquier politique a accentué les divisions politiques. Plusieurs observateurs craignent une polarisation accrue de la société avec des risques de tensions sociales.

L'économie française traverse une période complexe marquée par plusieurs défis. L'inflation, bien que modérée par rapport aux années précédentes, reste une préoccupation importante. Le prix de l'énergie et des matières premières a reculé, mais l'inflation des services continue à augmenter en raison de la hausse des salaires.

La croissance économique reste modeste, estimée à 1,1% en 2024 selon la Banque de France contre 0,8% estimé initialement. Cette amélioration est principalement attribuée à la reprise des exportations, tandis que la consommation des ménages reste faible, encore freinée par les séquelles de l'inflation de ces dernières années.

La baisse du principal taux directeur de la Banque Centrale Européenne à 3,5% devrait alléger les conditions d'emprunt, offrant un léger bol d'air pour apaiser les tensions sur le crédit immobilier et les prêts aux entreprises.

En 2025, la Banque de France prévoit une légère amélioration de la consommation grâce à la hausse des salaires et à la baisse de l'inflation, mais des incertitudes demeurent quant à la stabilité politique et aux réformes fiscales nécessaires pour redresser les finances publiques. Ces réformes pourraient inclure des réductions des dépenses et une augmentation des impôts ciblant les entreprises et les ménages les plus aisés.

Les finances publiques sont elles aussi dans une situation très préoccupante. Le déficit public est maintenant estimé à environ 6,1% du PIB alors que les prévisions initiales tablaient à 4,4% au moment du vote du budget de l'Etat puis 5,1% en avril, et la dette publique continue à croître atteignant désormais plus de 3 100 milliards d'euros, représentant 110 % du PIB.

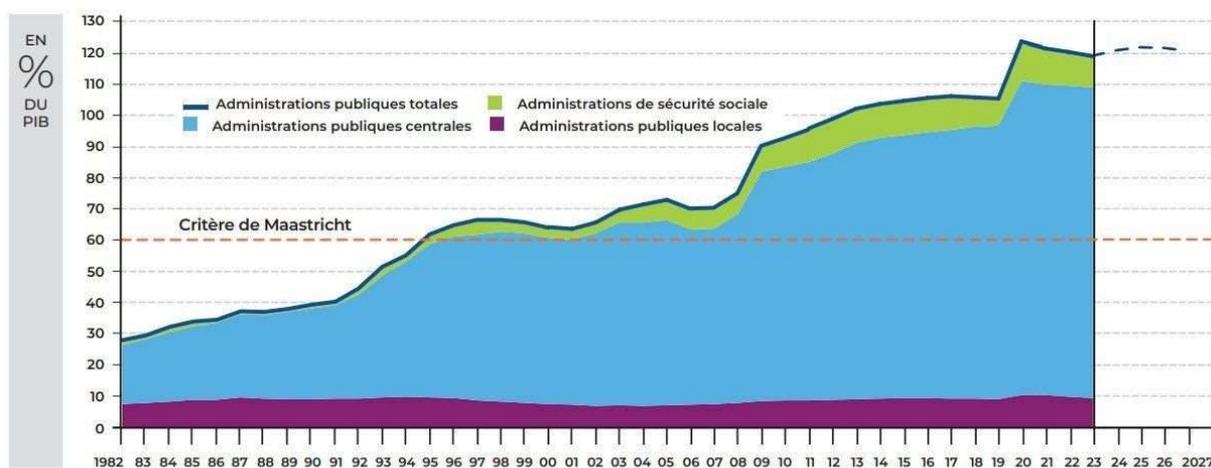
Cette dégradation s'expliquerait par des rentrées fiscales insuffisantes, et, selon Bercy et M. Bruno Le Maire, ancien ministre du budget, par des hausses de dépenses trop importantes des collectivités territoriales (CT) qui seraient à l'origine d'une dégradation des comptes 2024 de 16 milliards d'euros par rapport aux dépenses prévues par la loi de programmation des finances publiques 2024-2027.

Dans tous les cas, cette mise en cause des collectivités dans la détérioration des comptes publics semble infondée. Pour rappel, les budgets des CT sont obligatoirement établis à l'équilibre et ne peuvent voter un budget en déficit, contrairement à l'Etat. La dette des collectivités est stable depuis 30 ans (autour de 9% du PIB), et celle-ci ne peut venir financer que l'investissement, alors que la dette de l'Etat représente 80% du PIB et près de 10% pour le compte de la sécurité sociale. Les dépenses de fonctionnement des CT ont augmenté récemment sous la double pression des mesures de revalorisation des traitements des fonctionnaires imposées par l'Etat et l'augmentation du coût de l'énergie et des achats courants, mais également en raison des nouvelles obligations et normes imposées dans divers domaines, notamment environnemental ou de la petite enfance par exemple.

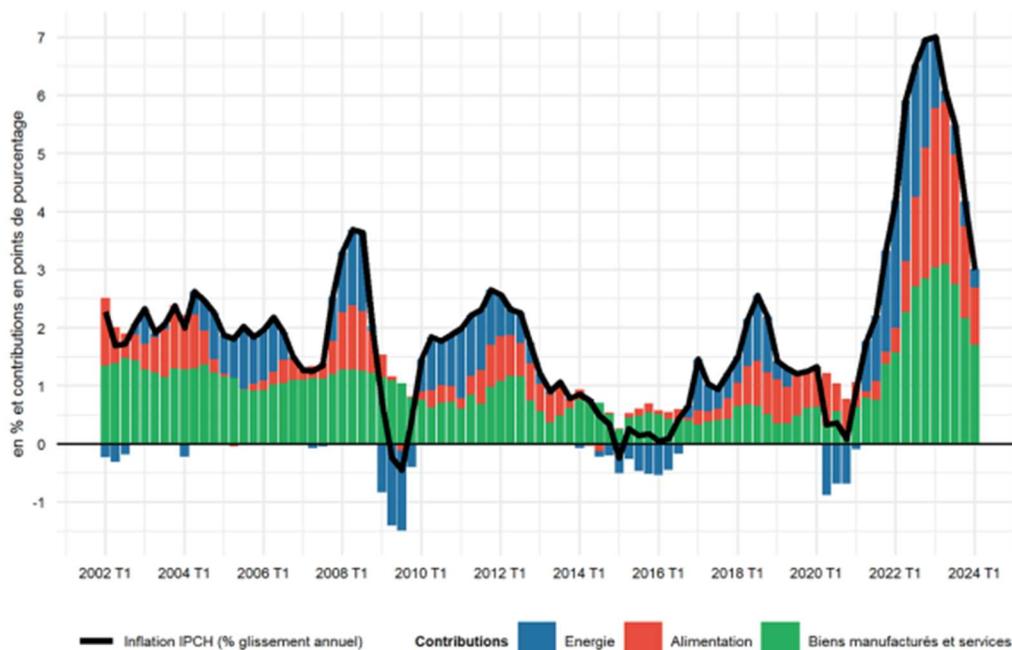
Cette mise en cause malvenue par des membres du gouvernement visant à rendre les collectivités territoriales en partie responsables de la dérive des comptes publics reste inexacte et favorise un climat de méfiance des administrés envers les institutions publiques.

## La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).



## **Partie II – Programme de stabilité 2024-2027 et projet de loi de finances pour 2025**

### **Programme de stabilité 2024-2027**

Le programme de stabilité 2024 - 2027 a pour objectif d'exposer les prévisions de croissance et la trajectoire des finances publiques que le Gouvernement s'est fixée à horizon 2027. Cette trajectoire traduit l'objectif de normalisation des comptes publics une fois les crises sanitaires et de l'énergie passées : le déficit public reviendrait sous le seuil de 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Alors que le déficit devrait atteindre 6,1% du PIB en 2024, le gouvernement a décidé de prendre des mesures d'ampleur et inédites dès 2025 pour ramener ce déficit à 5,0% à la fin de l'année, et de le ramener sous le seuil de 3% en 2029, respectant les nouvelles règles européennes, entrées en vigueur le 30 avril 2024. Cette trajectoire est présentée dans le cadre du plan budgétaire et structurel national de moyen terme 2025-2029, présenté en octobre au Parlement puis à la Commission européenne.

### **Le projet de loi de finances pour 2025**

A la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le président de la République, de nouvelles élections législatives ont eu lieu en juin 2024. A partir du 16 juillet 2024, un gouvernement démissionnaire a assuré le traitement des affaires courantes, en attente de la nomination d'un nouveau gouvernement qui a finalement été nommé le 21 septembre 2024, soit très récemment.

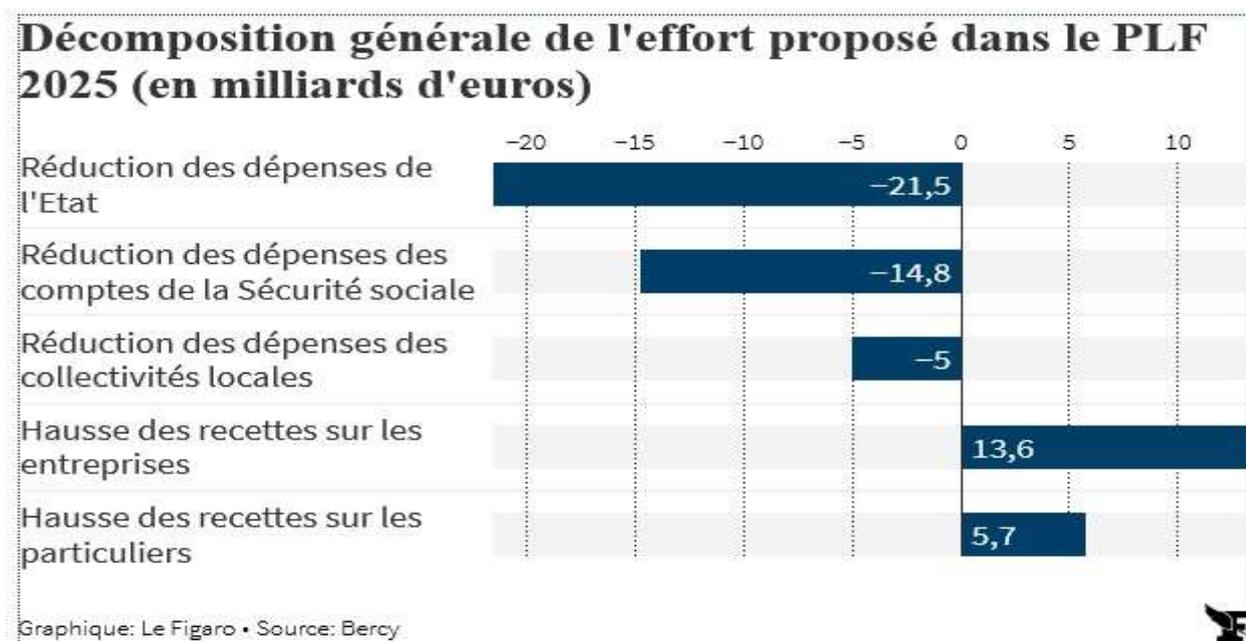
Ces événements ont pleinement impacté la préparation du budget de l'Etat 2025. Habituellement les arbitrages, les conférences et la rédaction du PLF ont lieu entre juin et septembre ; cette année le calendrier a été bouleversé engendrant une période de flou et d'inquiétude pour les collectivités locales restant dans l'attente d'éléments concrets pour la préparation de leurs budgets.

Le projet de loi de finances 2025 se dit s'engager résolument et sans tarder sur la voie du redressement de nos finances publiques, afin de ramener le déficit public de l'Etat à 3% à l'horizon 2029, via une étape intermédiaire à 5% en 2025.

Mot d'ordre du nouveau gouvernement pour la construction budgétaire, « Le budget 2025 devra permettre de redresser les comptes publics ». Pour cela, un effort de 60 milliards d'euros est attendu sur cette année 2025, réparti de la façon suivante :

- 40 milliards d'euros d'économie de la dépense publique qui seront supportés par l'Etat, la sécurité sociale et les collectivités territoriales dont l'effort s'élèverait pour ces dernières à plus de 5 milliards à elles seules, soit le plus fort prélèvement supporté par les collectivités sur une seule et même année. Jamais l'Etat n'a prélevé autant sur une année, pas même en 2015 et 2016 (baisses annuelles de dotations de 3.7 Md€).
- 20 milliards d'euros de recettes supplémentaires, portés par des contributions fiscales exceptionnelles, temporaires et ciblées sur les entreprises et les ménages les plus aisés.

Sebastien Martin, président d'Intercommunalité de France rappelait lors de la plénière d'ouverture de la 34eme convention des intercommunalités que « prélever 3 milliards sur nos recettes sur les 5 milliards d'effort demandés, c'est un impôt direct, un impôt direct de l'Etat sur les budgets des collectivités locales. C'est prendre l'argent que les Français nous ont confié pour améliorer leur quotidien. C'est le contraire de l'esprit de décentralisation ».



## 1- Les mesures de la LFI 2025 en matière de dotations

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 est fixé 27,24 milliards d'euros, soit un montant stabilisé par rapport à 2024. Dans la continuité de la trajectoire poursuivie depuis plusieurs années, le PLF 2025 prévoit de poursuivre la dimension péréquatrice de la DGF pour rendre sa répartition plus équitable.

En ce sens, l'augmentation des dotations de péréquation sera reconduite au même niveau que les augmentations prévues par la LFI 2024 :

- + 140 millions d'euros pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 150 millions d'euros pour la Dotation de solidarité rurale (DSR)
- + 90 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité
- + 10 millions d'euros pour la péréquation départementale.

S'agissant du FCTVA d'investissement, il est donc décidé un abaissement du taux à 14,85 % (contre 16,404 % auparavant) à compter de 2025. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont désormais « exclues de l'assiette éligible », afin de « recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement ». Ces ajustements entraînent une baisse de ce fond de 800 millions d'euros au profit des collectivités locales.

Enfin, le montant de TVA transféré aux collectivités sera gelé en 2025 à son niveau de 2024. Cet écrêtement de la dynamique de TVA permettra d'économiser 1.2 milliard d'euros.

## **2- Les principales mesures du PLFI en matière fiscale impactant le budget des collectivités locales**

Au regard du contexte budgétaire, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est, pour l'heure, reportée, mais reprendra « *dans trois ans* », a fait savoir le ministre de l'Economie, Antoine Armand. Il est donc dorénavant prévu de supprimer totalement la CVAE en 2030 et non plus en 2027.

La revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation s'établira en 2025 au niveau de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) mesuré à la fin du mois de novembre 2024, soit une progression estimée à 1,5 % à ce jour.

## **3- Les autres concours financiers de l'Etat aux collectivités (dotations et subventions)**

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) seront maintenus à leur niveau actuel, à savoir respectivement 1 Md€ et 350 M€.

Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont maintenues également.

Le Fonds vert est lui fortement impacté par la recherche d'économie dans ce PLF 2025. Une coupe budgétaire de 1,5 milliard d'euros est prévue, le ramenant de 2,5 à 1 Md€ sur 2025.

## **4- Les autres mesures**

Le Compte financier unique (CFU) qui fusionne le Compte administratif (CA) de la collectivité et le Compte de gestion de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) doit être déployé dans toutes les collectivités d'ici 2026.

S'agissant de la mise en place du Budget vert, le compte administratif - ou leur compte financier unique. - comportera, en annexe, un nouvel état, intitulé "Impact du budget pour la transition écologique". Ce document présentera "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Par ailleurs, le PLFSS (projet de loi de finances de la sécurité sociale) prévoit une hausse de 3 points par an et jusqu'à 2028 du taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers à la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), sans compensation, afin de combler le déficit de la caisse.

Cette hausse de 3 points représenterait une charge supplémentaire de près d'1Md€ par an pour les collectivités.

## 5- Le fonds de résilience des finances locales

Le gouvernement a choisi d'instituer un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales, afin de faire participer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques.

Il s'agira d'un fonds abondé par des prélèvements sur les montants des impositions revenant aux communes, départements, régions, EPT et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

Cela représenterait environ 450 collectivités éligibles à l'abondement du fond de réserve.

Ce fonds prévoit de réduire les dépenses des collectivités d'environ 3 Md€.

### **Partie III – Les orientations municipales**

Rappelons préalablement que la situation financière est en partie dépendante des mesures prises au niveau national, elles-mêmes tributaires de l'environnement géopolitique et de la conjoncture économique. Les bouleversements intervenus ces dernières années, de la crise sanitaire à la crise énergétique, continuent d'impacter les finances de nos collectivités territoriales.

La situation politique et économique nationale actuelle génère également de fortes inquiétudes sur l'avenir économique de notre pays.

Le PLF 2025 prévoit des coupes budgétaires drastiques et des mesures inédites et particulièrement inquiétantes, risquant de bloquer et paralyser les actions menées par les collectivités territoriales, en première ligne avec le quotidien des administrés.

L'ambition municipale s'appuiera sur un budget communal basé sur les choix suivants pour 2025 :

- la non-augmentation des taux des impôts locaux, conformément aux engagements pris et tenus depuis 2014,
- le maintien de la qualité des services à la population,
- la poursuite d'une gestion financière rigoureuse, dont la maîtrise des dépenses de personnel et des charges de gestion courante,
- la poursuite de projets structurants avec une attention particulière portée sur l'ensemble des dispositifs de financements extérieurs possibles,
- la transition écologique : poursuivre et accélérer les actions favorisant la transition environnementale.
- la rénovation et l'entretien des espaces et équipements publics.

## 1 – La section de fonctionnement

Le budget 2025 se construit une nouvelle fois dans un contexte inédit marqué par de très fortes incertitudes macro-économiques : bouleversements climatiques, situation sociale dégradée et crise politique.

Alors que les besoins des collectivités s'accroissent pour faire face aux nombreux défis à venir, les contraintes unilatérales imposées par l'Etat sur les collectivités ont atteint un nouveau seuil inédit dans le PLF 2025 avec, entre autres, cette nouvelle contribution de plus de 5 milliards d'euros imposée aux seules collectivités en 2025.

### A - Les recettes de fonctionnement

- **La fiscalité locale : maintien des taux d'imposition pour la collectivité**

Depuis 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée dans son intégralité. Compensée par l'Etat par des dotations gelées, cette suppression ne permet plus aux collectivités de bénéficier d'une dynamique fiscale suffisante. Pour rappel, l'Etat a décidé de compenser cette perte fiscale en transférant aux communes l'ancienne part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et d'appliquer un coefficient correcteur pour permettre une compensation à l'euro près. Ainsi, depuis 2021, le taux de la TFPB pour Eragny est fixé à 45.72% (addition du taux communal de 28.54% et du taux départemental de 17.18%).

Eragny, comme de nombreuses collectivités, a dû faire face à nombreuses évolutions de ses dépenses (hausse des prix de l'énergie, augmentation réglementaire de la masse salariale, stabilité et/ou baisse de certaines de ses dotations). Face à ce contexte exceptionnel, il a fallu réfléchir, discuter notre budget et revoir nos organisations.

A l'identique du DOB 2024, nous rappelons que même si l'augmentation de la fiscalité apparaît comme une des principales solutions pour venir compenser la perte d'une partie de nos ressources, et ainsi préserver (entre autres) la qualité de nos services publics, nous avons toutefois fait le choix de ne pas l'activer, et de nous tenir à nos engagements pris depuis 2014, à savoir de ne pas augmenter notamment le taux de la taxe foncière. Et ainsi préserver le pouvoir d'achat des Eragniens compte tenu du contexte rappelé précédemment.

Les bases fiscales relevant des locaux d'habitation, ont connu une revalorisation inédite en 2023 de +7.1%, puis de 3.9% en 2024. Les recettes fiscales liées à la TFPB devraient progresser d'environ 1,7% pour 2025 (prévisions attendues à ce jour) représentant environ une progression de 204K€, ne permettant pas de compenser les effets de l'inflation sur les dépenses de la collectivité et les nouvelles mesures du PLF 2025.

- **Les Droits de mutations (DMTO) : un début de reprise attendu**

Les DMTO qui représentent les taxes que l'Etat et les collectivités locales imposent lors de la vente d'un bien immobilier constituent une recette essentielle pour les communes. En constante augmentation depuis 2014, leurs dynamismes permettaient de venir compenser en partie la baisse des dotations de l'Etat. Or le contexte de crise économique majeure dans lequel nous évoluons a engendré une chute des transactions immobilières depuis 2023.

Alors que ces recettes étaient en moyenne d'un million d'euros de 2019 à 2022, elles ont chuté à moins de 700 k€ en 2023 et sont estimées à 500 k€ en 2024.

La BCE a annoncé mi-septembre la baisse de son principal taux directeur de 0.25 point pour atteindre 3.50%, laissant entrevoir une potentielle reprise des ventes immobilières.

En abaissant son taux de référence, la BCE va influencer les conditions auxquelles les banques se prêtent entre elles et, par conséquent, les conditions d'emprunts, offrant un léger bol d'air pour apaiser les tensions sur le crédit immobilier.

Il est donc envisagé sur 2025 une légère reprise des achats immobiliers et des droits de mutations, évalués pour ce budget à 550 000€, ce qui reste toutefois très en dessous des recettes historiquement perçues.

- **La Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 est stabilisé à son montant de 2024 après avoir connu deux années de hausse.

Exprimés en euros	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Orientations BP 2025
<b>DGF (DF+ DSU + DNP)</b>	2 474 800	2 513 386	2 583 825	<b>Identique à 2024</b>
<b>DF</b>	1 879 103	1 882 823	1 890 661	<b>Identique à 2024</b>
<b>Population INSEE</b>	18 416	18 450	18 468	<b>Non définie</b>
<b>DF par habitant</b>	102.04	102.05	102.37	<b>Non définie</b>

- **Le Fonds de solidarité de la région d'Ile-de-France (FSRIF)**

Le PLF prévoit une stabilité de l'enveloppe globale du FSRIF. Ainsi, les mouvements relèvent uniquement des variations relatives aux critères d'attribution entre villes bénéficiaires dont le potentiel fiscal par habitant pour 50%, la proportion de logements sociaux pour 25% et le revenu moyen par personne pour 25% pour les communes supérieures à 5 000 habitants. Par mesure de prudence, en l'absence d'informations plus précises, l'inscription budgétaire se fera sur la base de 80% du montant perçu en 2024 soit 509 325 €

- **Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Depuis 2012, le territoire d'agglomération de Cergy-Pontoise a bénéficié d'un mode de calcul du potentiel financier agrégé favorable grâce au régime exceptionnel des anciens Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN). Ainsi, l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération est devenu bénéficiaire. Cependant, la disparition progressive de ce dispositif a fait basculer notre territoire du statut de bénéficiaire au statut de contributeur en 2022 et 2023.

Le territoire cergypontrain est toutefois redevenu bénéficiaire du FPIC sur l'exercice 2024 avec un territoire se positionnant proche du seuil d'éligibilité, se classant au 739ème rang des EPCI sur 745 éligibles.

Dans un souci de prudence budgétaire, et devant l'incertitude quant à savoir si la CACP sera de nouveau bénéficiaire ou contributeur en 2025, il est proposé d'inscrire 70 k€ de contribution au FPIC 2025. Cette orientation sera revue et corrigée lors de la DM 2025 en fonction de la situation réelle de l'EPCI dont nous aurons connaissance pendant l'été 2025.

- **La fiscalité reversée par l'Agglomération**

Il s'agit des recettes reversées par l'agglomération. Le niveau global attendu en 2025 reste proche de celui de 2024. Le niveau des recettes de fonctionnement reversées par la CACP attendue est à la hausse, tandis qu'une participation en dépense d'investissement devrait évoluer en légère hausse suite à l'incorporation de la commune de Cergy dans le cadre du Service mutualisé des systèmes d'information.

- **Les produits des services rendus à l'utilisateur**

Les recettes issues des redevances des usagers représentent 8% des recettes globales de fonctionnement de la collectivité. Elles sont nécessaires au maintien de la qualité du service public rendu. En moyenne, la Ville prend en charge 60% du coût des services publics tarifés contre une prise en charge à hauteur de 40% par les familles, variables suivant les différents niveaux de revenus.

Chaque année la collectivité revalorise les tarifs de certaines prestations suivant l'évolution de l'inflation (glissement annuel de l'IPCH de novembre). Cette année, cette évolution devrait atteindre environ 1.5%.

Ainsi, la plupart des tarifs seront augmentés de 1.5%.

## **B - Les dépenses de fonctionnement**

Après plusieurs années marquées par des augmentations de charges très importantes entraînant une contraction significative de l'épargne brute de la ville et des marges de manœuvre, l'année 2025 s'annonce encore plus complexe.

En effet, malgré un suivi toujours rigoureux des dépenses courantes de fonctionnement pour préserver notre épargne, nous subissons les conséquences de nombreux facteurs extérieurs.

- **Les dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel restent le principal poste de dépenses de fonctionnement.

Comme chaque année, une vigilance accrue est portée sur ces frais qui constituent environ 65 % de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. La masse salariale a été contenue autour de 15 millions d'euros grâce aux différentes mesures prises. L'objectif initial était de limiter cette progression et de maintenir ce niveau des 15 millions d'euros sur les exercices 2025 et 2026.

Cependant, les collectivités territoriales vont devoir faire face à de nouvelles dépenses supplémentaires imposées par l'Etat :

- La participation à la prévoyance pour leurs agents
- L'augmentation du taux de cotisation employeur de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), nouvellement annoncée dans le PLF.

La complémentaire prévoyance a pour but de compléter la rémunération versée, par l'administration, pendant les congés de maladie ou en cas d'invalidité.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités devront rembourser une partie de la cotisation à une complémentaire prévoyance, pour un montant minimum de 7 € par mois et par agent. Cela va représenter un coût supplémentaire d'environ 35 000 € pour la commune d'Eragny si tous les agents adhèrent

L'augmentation de 3 points du taux de CNRACL pour 2025 représente une charge supplémentaire d'environ 175 K€ pour la ville, et de nouvelles augmentations sont à prévoir pour les années 2026 à 2028, en cas de vote du projet de loi de finance de la sécurité sociale.

Le pilotage de la masse salariale reste un des principaux enjeux stratégiques pour les années à venir et fait régulièrement l'objet d'une attention particulière. Cette nouvelle mesure décidée par l'Etat va affecter très fortement notre masse salariale et n'est aucunement compensée par le gouvernement.

Cette nouvelle contrainte va demander, en dehors de la vigilance régulièrement portée sur ce poste, de revisiter rapidement et strictement nos budgets pour pouvoir aborder 2025, et anticiper les nouvelles augmentations à venir pour les exercices suivants.

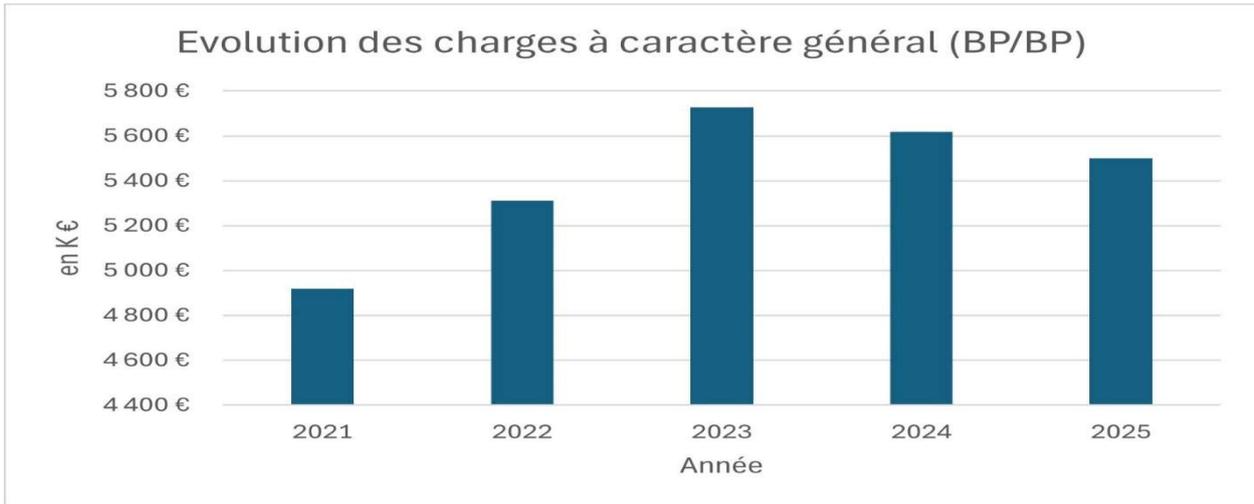
Les départs d'agents durant l'année continueront d'être examinés avec rigueur et feront systématiquement l'objet d'une réflexion afin d'analyser les éventuelles possibilités d'optimisation des moyens au sein des services.

- **Les dépenses à caractère général**

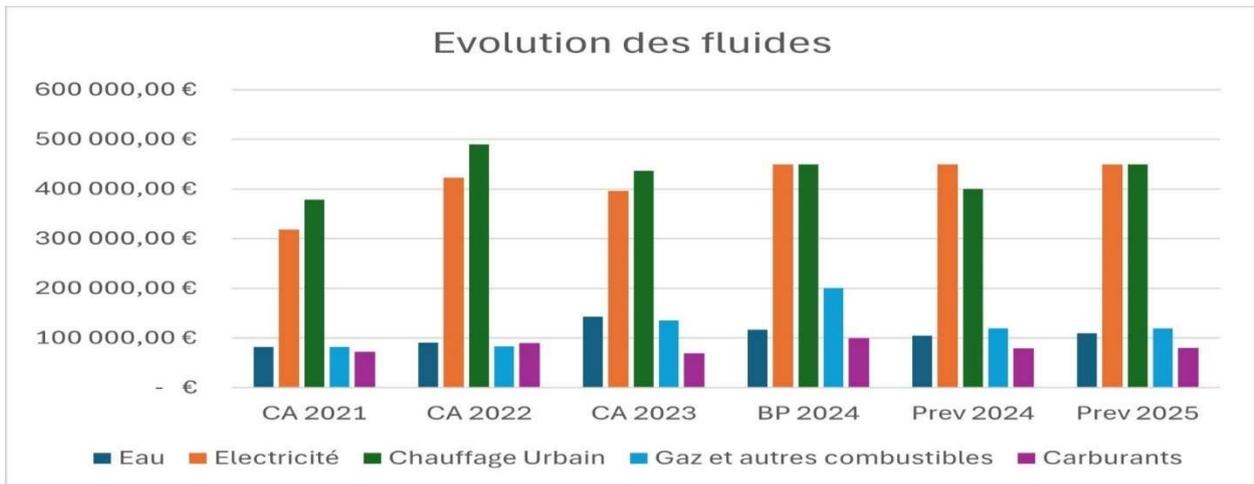
A périmètre constant, les orientations pour l'année 2025 visent à maintenir les charges à caractère général à un niveau égal à 2024 (4.3 M €), hors fluides qui devraient de leur côté légèrement diminuer (1.2 M €).

C'est dans cette optique que la lettre de cadrage budgétaire envoyée aux services a été rédigée.

Le budget 2025 en matière d'énergie se base sur le même scénario que le réalisé constaté en 2024 avec des marges de prudence compte tenu de la volatilité des marchés. Cela permet tout de même une diminution d'environ 115 K€ de BP 2024 à BP 2025.



L'évolution du niveau des charges des fluides est la suivante :



La ville maintient son engagement auprès du secteur associatif en stabilisant le niveau des subventions versées, comme c'est le cas depuis plusieurs années.

- **Charges financières**

Deux prêts arrivent à leur terme en 2024, et un nouveau prêt d'un montant de 1.5 M € a été signé en cette fin d'année permettant de financer nos projets d'investissement, notamment les vestiaires et le club House au parc des sports Louis Larue.

Nous prévoyons une stabilisation de notre niveau de remboursement des intérêts financiers malgré la hausse des taux variables que nous subissons depuis 2022, soit environ 250 000 €.

## **2 – La section d'investissement**

Les investissements prévus en 2025 vont continuer de répondre à différents enjeux dont :

- Prioriser les investissements subventionnés
- Veiller à la maîtrise des coûts de fonctionnement
- Poursuivre la sécurisation de notre territoire
- Poursuivre la mise à niveau de notre patrimoine pour répondre aux normes et exigences actuelles (environnement, gestion de l'énergie...)

### **A - Les recettes d'investissement**

Afin de permettre la réalisation de la programmation pluriannuelle, il est prévu à ce stade de la préparation budgétaire d'avoir recours à un emprunt à hauteur de 2 millions d'euros.

Le niveau de recettes provenant des cessions immobilières est fixé à 244 k€, celui de la taxe d'aménagement à 105 k€, et du fonds de compensation de la TVA à 415 k€.

Le reste des recettes d'investissement sera constitué de dotations d'amortissement financées par la section de fonctionnement pour 1.2 million d'euros, des amendes de police pour 85 k€ et de subventions obtenues dans le cadre de la réalisation des projets pour près de 560 k€.

### **B - Les dépenses d'investissement**

Dans le cadre du développement des installations sportives de la collectivité, des travaux de rénovation et d'agrandissement des vestiaires et la construction d'un club house sont prévus pour la pratique du football au stade Louis Larue. Ce projet prévu sur deux ans est évalué à près de 1.3 million d'euros.

L'année 2025 sera également marquée par des travaux de voirie pour plus d'un million d'euros dont la principale dépense concernera l'aménagement des berges de l'Oise et l'enfouissement de ses réseaux.

Les travaux d'amélioration thermique concernant le remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de la Challe d'un montant global de 750 k€ se poursuivront en 2025 pour près de 210 k€, avec un achèvement attendu en 2026 pour un montant équivalent.

La création de courts de paddle est à l'étude et pourrait voir le jour en 2025 : le coût est estimé hors études à 300 k€

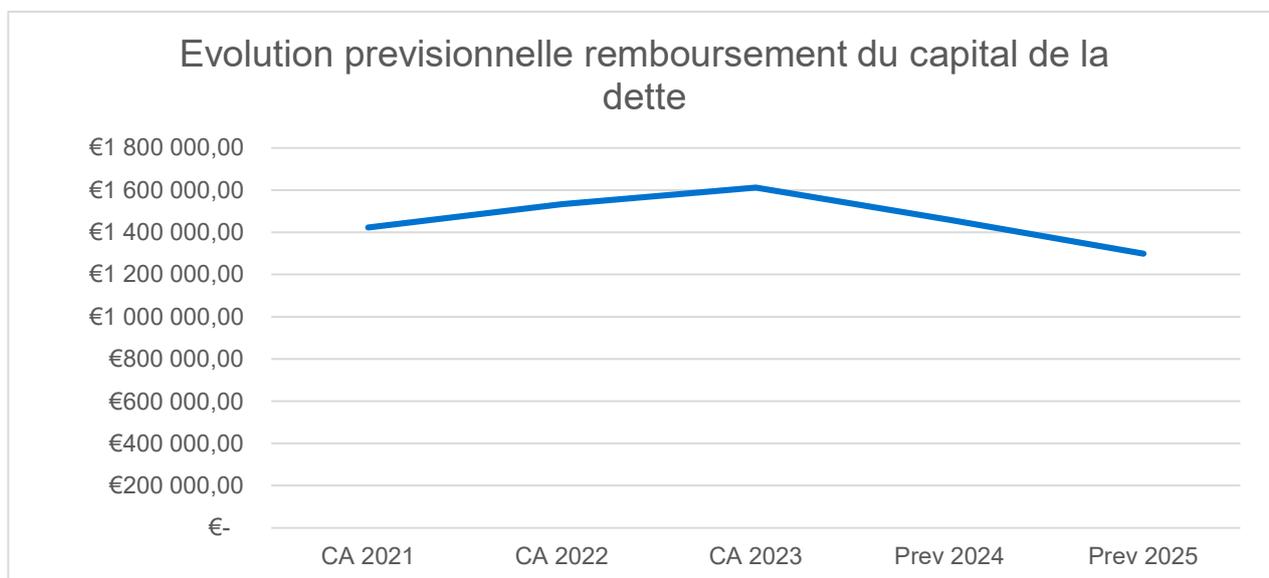
En matière d'entretien des logements du parc privé communal, une première phase de travaux a vu le jour en 2023 pour les logements situés dans le groupe scolaire Pablo Neruda avec le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures. Des travaux similaires pour 110 k€ ont été lancés cette année 2024 au niveau des logements du groupe scolaire Le Bois. Une troisième tranche de travaux de remplacement de menuiseries est prévue sur l'année 2025 pour environ 200 k€ au niveau des logements du groupe scolaire des Longues Rayes.

Des études de faisabilité concernant l'aménagement de la mairie annexe, l'aménagement extérieur du groupe scolaire Simone Veil et l'amélioration thermique du théâtre La Fabrik' sont également prévus.

S'agissant des espaces verts, de nombreux aménagements extérieurs et équipements viendront alimenter les lignes de dépense du budget. Les lignes de crédit sont en cours de finalisation à ce stade de construction budgétaire.

Au total, ce sont près de 3 millions d'euros de dépenses nouvelles d'équipement qui seront proposés au budget primitif de 2025.

Le niveau de remboursement de la dette en capital sur 2025 diminue. Ceci s'explique par la fin de remboursement de deux emprunts, arrivés à échéance en fin d'année 2024, et le nouvel emprunt passé en cette fin d'année n'aura pas d'impact significatif sur le niveau de remboursement annuel qui devrait osciller autour de 1.3 million d'euros.



## **CONCLUSION :**

La construction de ce nouveau budget repose, cette année encore, sur de nombreuses incertitudes qui rendent l'équation difficile à résoudre. Nous attendons toujours les arbitrages et décisions définitives qui seront prises dans le cadre du projet de loi de finances et qui vont sans aucun doute impacter une nouvelle fois les collectivités locales.

À quelle hauteur sera l'effort demandé aux collectivités pour réduire la dépense publique (et ce, alors qu'elles ne sont pas responsables du déficit public ni de la dette publique, et qu'elles doivent obligatoirement voter un budget à l'équilibre) ?

Le niveau d'aide octroyé par les collectivités partenaires, comme la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, le Département du Val-d'Oise ou la Région Île-de-France va-t-il drastiquement diminuer face aux mesures inédites et brutales imposées par l'État au titre de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics ?

Autant de questions qui demeurent sans réponses à l'heure actuelle, même si les premières perspectives paraissent peu réjouissantes, notamment l'augmentation de nos cotisations à la caisse de retraites des agents des collectivités locales qui alourdit nettement notre masse salariale.

Ce contexte nous incite ainsi à redoubler de prudence pour conserver des comptes maîtrisés et équilibrés. Les décisions prises et la gestion rigoureuse réalisées ces dernières années nous permettent d'envisager ce budget avec sérieux et de tenir une nouvelle fois notre engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts fonciers, pour ne pas pénaliser les habitants qui vivent, eux aussi, une situation parfois compliquée.

Il reste cependant nécessaire de poursuivre la recherche d'économies et de financements extérieurs possibles (en limitant le recours à l'emprunt) pour maintenir un service public de qualité et continuer d'investir pour améliorer notre territoire et le cadre de vie des habitants.

Car ce dernier exercice budgétaire complet de la mandature sera en effet celui de la concrétisation de certains projets structurants du mandat initiés ces dernières années : début des travaux d'extension des vestiaires du stade Louis-Larue ; requalification du chemin de Halage et aménagements des bords de l'Oise ; réfection de nos voiries ; rénovation et modernisation de nos bâtiments communaux. Sans oublier les actions habituelles comme l'entretien des espaces publics, la tranquillité et la sécurité publiques, et les services à la population.

Malgré les discours de décentralisation, une collectivité n'a ainsi jamais les mains totalement libres. Nous restons tributaires des décisions prises au niveau national qui grèvent notre budget de fonctionnement, et qui réduisent de facto notre capacité d'investissement. Mais nous maintiendrons ce cap qui consiste à dépenser avec soin l'argent public au service de l'intérêt général et de la commune.

## ANNEXE I- Données relatives à la dette

Exprimés en €	2021	2022	2023	2024 prévisions	Orientations 2025
<b>Dette au 31/12</b>	11 517 790	11 684 987	11 072 178	11 114 476	11 859 000
<b>Dette par habitants</b>	630	635	600	598	< 640

Un nouvel emprunt de 1.5 million d'euros a été passé en fin d'année 2024, permettant notamment la construction de vestiaires et d'un club house au stade Louis Larue.

Un emprunt prévisionnel de 2 millions d'euros sera inscrit en 2025 et permettra la réalisation de nouveaux investissements structurants sur le territoire.

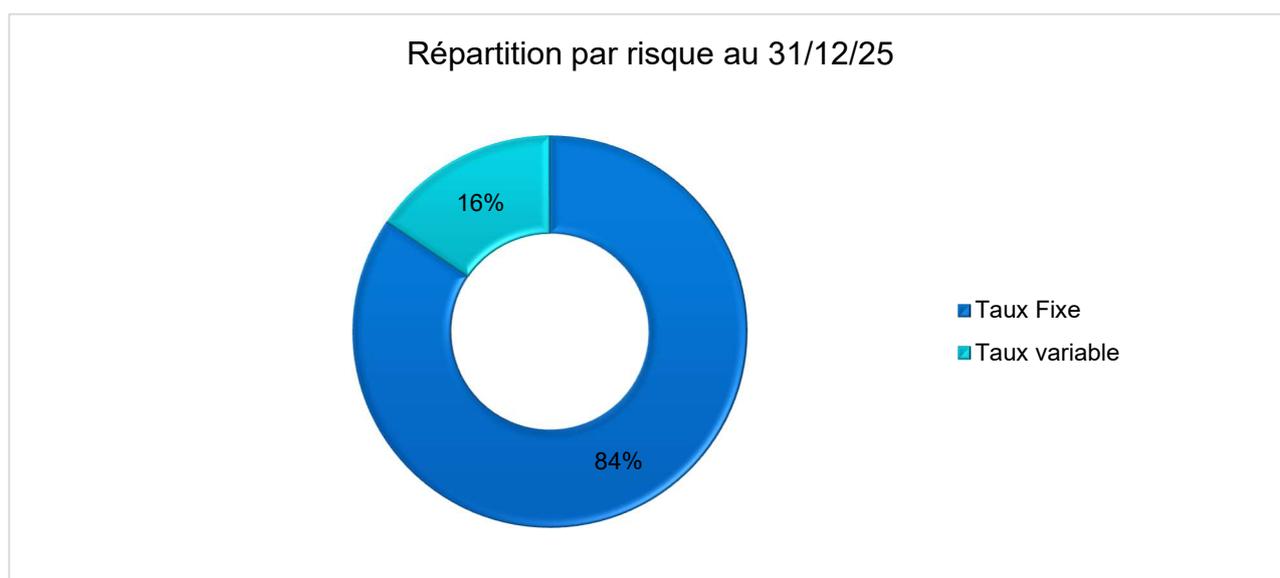
Capacité de désendettement :

Exercice	2021	2022	2023	2024 prévisions	Orientations 2025
Nombre d'années	7.96	8.82	5.86	5.20	En hausse

Pour rappel, ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette bancaire si la collectivité y consacre l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio permet de mesurer le poids de la dette d'une collectivité et son appréciation est à réaliser sur plusieurs années en tenant compte des projets à financer.

Il est globalement considéré que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12.

### **Portefeuille d'emprunts de la collectivité classés par risque**



## ANNEXE 2 – Données relatives aux Ressources Humaines (012)

### Structure Globale. Tableau des effectifs (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/12/N)

	2021 (Au 31/12)	2022 (Au 31/12)	2023 (Au 31/12)	2024 (Au 31/10)
Personnel titulaire et stagiaire	272	272	261	249
Personnel permanent contractuel	76	80	70	69
Personnel non permanent contractuel	86	72	75	82
<b>Total</b>	<b>434</b>	<b>424</b>	<b>406</b>	<b>400</b>

### Structure Détaillée. Répartition des effectifs par sexe (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/12/N)

	2022 (Au 31/12)		Total 2022	2023 (Au 31/12)		Total 2023	2024 (Au 31/10)		Total 2024
	Homme	Femme		Homme	Femme		Homme	Femme	
Personnel titulaire et stagiaire	79	193	272	78	183	261	77	172	249
Personnel permanent contractuel	29	51	80	25	45	70	24	45	69
Personnel non-permanent contractuel	22	50	72	21	54	75	23	59	82
<b>Total</b>	<b>130</b>	<b>294</b>	<b>424</b>	<b>124</b>	<b>282</b>	<b>406</b>	<b>124</b>	<b>276</b>	<b>400</b>

### Répartition des effectifs par catégorie (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/12/N, hors contrats spécifiques, PEC, apprentis, vacataires)

	2021	2022	2023	2024
Catégorie A	30	31	28	26
Catégorie B	32	55	55	57
Catégorie C	286	266	248	235
<b>Total</b>	<b>348</b>	<b>352</b>	<b>331</b>	<b>318</b>

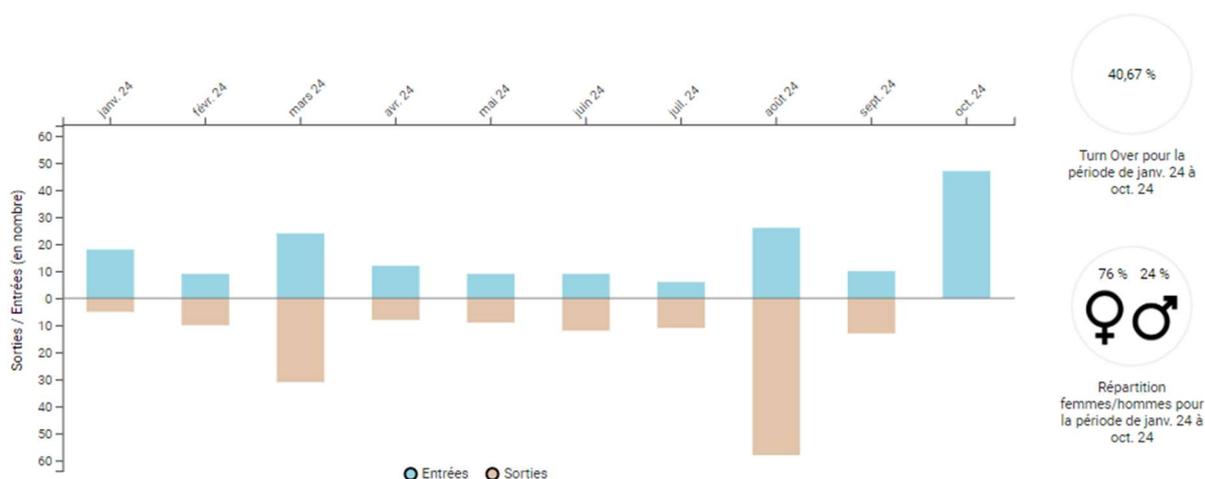
**Répartition des effectifs par filière (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/12/N, hors contrats spécifiques, PEC, apprentis, vacataires)**

	2021	2022	2023	2024
Emploi fonctionnels- DGA	0	2	1	1
Administrative	60	60	58	57
Technique	164	150	140	129
Culturelle	6	6	5	5
Sportive	3	3	3	3
Sociale	26	27	24	20
Médico – sociale	28	31	31	33
Police	13	16	16	16
Animation	48	57	53	54
<b>Total</b>	<b>348</b>	<b>352</b>	<b>331</b>	<b>318</b>

**Charges de personnel brut**

FRAIS DE PERSONNEL	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/10/2024
Traitement de base	8 491 548 €	8 741 524 €	8 657 916 €	6 821 027 €
Indemnité de résidence	226 073 €	226 228 €	219 469 €	183 374 €
SFT	115 202 €	112 213 €	115 498 €	93 625 €
Nouvelle bonification NBI	37 583 €	37 896 €	38 239 €	31 045 €
Régime indemnitaire	1 580 130 €	1 646 141 €	1 582 273 €	1 278 132 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 450 536 €</b>	<b>10 763 902 €</b>	<b>10 613 395 €</b>	<b>8 099 159 €</b>
<b>Dont :</b>				
Heures supplémentaires	124 005 €	176 449 €	145 340 €	140 659 €
Avantages en nature	32 896 €	34 471 €	36 122 €	38 233 €
Astreintes	11 246 €	10 473 €	13 000 €	9 620 €
Indemnités autres	20 339 €	34 232 €	31 747 €	84 409.55
Primes annuelles	627 173 €	658 582 €	629 198 €	513 269 €
Participation à la prévoyance	12 064 €	11 876 €	10 973€	8 395 €
Coût lié à l'évolution de carrière	140 073 €	148 516 €	208 914 €	421 081 €

## Evolution du turn-over année 2024



## La durée du travail

S'agissant du temps de travail et du déroulement de carrière, le protocole du temps de travail a été signé pour 1607 heures par an, sur une base de 37h ou 37h30 hebdomadaire, avec des jours de compensation en ARTT. De plus, comme le permet la loi, ce fonctionnement prend en compte la fluctuation de l'activité dans certains secteurs comme l'animation, le scolaire, les gardiens.

## Les avantages en nature

Le maire de la commune est le seul qui soit habilité à décider des emplois bénéficiaires de logement de fonction classique ou pour nécessité absolue de service. Ces attributions restent conditionnées par des missions de gardiennage ou des raisons de sureté de sécurité et de responsabilité et requièrent une proximité d'intervention.

► 14 logements de fonction sont attribués pour nécessité absolue de service.

## Les heures supplémentaires

La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. Le repos compensateur est une modalité proposée par la commune en remplacement du paiement des heures supplémentaires selon les services concernés. Les heures supplémentaires font l'objet d'un suivi régulier et rigoureux pour permettre la maîtrise de ce poste budgétaire

## **La formation**

La formation est également au cœur des préoccupations de la Ville. A ce titre, le plan de formation prévoit une part importante consacrée à l'accompagnement des agents dans de nouvelles fonctions, mais également à des agents en cours de reclassement.

## **Participation de la commune aux charges sociales des agents**

La participation de la commune à la cotisation du maintien de salaire payée par les agents s'élève à 0.66 % du montant de la cotisation.

### **ANNEXE 3 - Les projets d'investissement en cours et à venir**

- Remplacement des menuiseries du groupe scolaire La Challe (2023-2026) :

- T1 en 2023 de 170 k€
- T2 en 2024 : 182 k€
- T3 en 2025 : 210 k€
- T4 prévu en 2026 estimation à 210 000 k €

- Rénovation et agrandissement des vestiaires football stade Louis LARUE avec création d'un club house (2024-2025) :

- Phase 1 en 2024 de 600 k€
- Phase 2 en 2025 de 700 k€

- Aménagement des berges de l'Oise (2024-2025) : 776 k € (dont 612 k€ en opération sous mandat avec la CACP)

- Acquisition du local future mairie annexe :

- Phase 1 en 2024 de 406 k€
- Phase 2 en 2025 de 172 k€

- Extension du groupe scolaire Simone Veil et Parking (2025-2026) : projet en cours d'études.

- Amélioration thermique salle de spectacle La Fabrik' (2025-2026) : projet en cours d'études.

## **ANNEXE 4 - Relations financières entre la commune et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**

La mutualisation a été validée par le conseil communautaire du 6 juillet 2021. Les thématiques sont étudiées en s'appuyant sur une démarche de co-construction entre les communes et la CACP et font l'objet d'ateliers de travail. En fonction des choix de mutualisation et de transfert de compétences, l'attribution de compensation peut être révisée chaque année.

Les collaborations se forment dans le cadre du projet territorial sur des sujets variés

### **Les formations :**

2024, voit la relance d'une formation partagée pour 16 agents, cadres de l'agglomération, avec l'EMI (Ecole du Management par l'innovation). Les stagiaires doivent développer un projet ou une problématique territoriale.

La FIL, Formations intercommunales pour les agents du territoire. Le programme est défini par les DRH des communes et de la CACP avec le concours du CNFPT

### **Des groupes de travail interprofessionnels**

- La mise en place de groupes de travail interprofessionnels délocalisés, qui se rencontrent régulièrement sur les différentes communes, très appréciés des directeurs et responsables de services,
- Organisation de rencontres entre les CODIR du territoire pour une bonne collaboration entre services,

### **Des ateliers de travail collaboratif**

- Sur l'élaboration du document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) en 2025.
- La mise en place d'un club acheteurs

### **Un marché commun**

Le marché groupé relatif à la mise en place de mobiliers urbains pour la publicité et d'une flotte de vélos en libre-service à destination du public, jusqu'alors piloté par la CACP et détenu par l'entreprise JC DECAUX est arrivé à terme en 2023. Dorénavant, ces marchés seront scindés. La CACP va lancer le marché pour les abris bus et la flotte de vélos électriques en 2024. Elle a pris en charge le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider les communes à définir leur marché de mobiliers urbains.

4 communes, Cergy, Osny, Vauréal et Eragny ont convenu de recourir à un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession pour leurs mobiliers urbains. Ce marché devrait aboutir au choix d'un nouveau concessionnaire et de l'installation de nouveaux mobiliers à l'été 2025 avec une rétribution de 5000€ par an pour Eragny.

### **En 2024, de nouvelles conventions ont été signées :**

Une convention de mise à disposition partielle entre la CACP et la Commune : Le Règlement Général sur la Protection des Données a été signé. Cette convention fait suite à une précédente qui a pris fin août 2024. Pour rappel le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 et a pour but de responsabiliser les organismes publics et privés traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées.

La mise à disposition partielle concerne le Secrétariat Général de la CACP et le responsable du secteur archives qui assurera la mission de « Délégué à la protection des Données ». Le montant annuel de cette mission est de 1858 €

La CACP a également travaillé sur une plateforme OPEN DATA pour la hiérarchisation des données. Cette plateforme est gratuite pour les communes.

En matière de culture, « Cergy Soit », festival des arts de la rue et du cirque, s'est déployé à nouveau sur toutes les communes avec un spectacle qui a eu lieu à Eragny ; la ville participe financièrement en prenant en charge le Catering des artistes et du matériel pour un montant d'environ 1000€

La CACP a créé un « Bureau d'Accueil des tournages » qui en articulation avec les services communaux et communautaires permet de développer la visibilité des villes et l'agglomération de Cergy Pontoise, et de valoriser la richesse de l'offre de décors potentiels pour les professionnels de l'image.

Cela a permis une uniformisation des formulaires, notamment les demandes d'autorisation de tournage et les conventions de tournages, mais également des tarifications pour l'accueil des tournages et la mise en place d'une charte d'accueil des tournages sur les conditions générales de tournages sur les territoires.

### **Une réévaluation des modes de calculs et de prise en charge de la CACP**

On peut noter une volonté de la CACP de faire évoluer les partenariats et de réévaluer certaines conventions de mutualisation pour adapter le service au contexte réglementaire et faire évoluer les modalités de calcul et la répartition des coûts entre les parties prenantes.

Après le service informatique en 2023, c'est le cadre conventionnel de mise à disposition du service d'instructions des autorisations du droit des sols qui fait l'objet d'un état des lieux et de proposition d'évolution. Le nouveau mode de calcul n'est pas favorable à la ville d'Eragny puisque le coût de la prestation passerait de 14 207 € à environ 21 000 €. La plus-value de l'instruction du service du droit des sols de la CACP n'étant pas reconnue compte tenu de la compétence des agents de la ville, la commune réfléchit à quitter le service mutualisé. Une proposition de tarification à l'acte est demandée à la CACP.

### **Les mutualisations**

Après des mutualisations déjà bien rodées, à savoir : l'observatoire fiscal et le service des systèmes d'information, d'autres thématiques ont été travaillées.

- La mutualisation pour le patrimoine arboré a été mise en place avec un coût de 6 679 € pour la commune
- Système Mutualisé pour l'Archivage Electronique de notre Territoire

Ce projet a pour volonté de sécuriser et de promouvoir le patrimoine numérique du territoire cergy-pontain.

Les données numériques produites et reçues par les collectivités territoriales ont le statut d'archives publiques et des obligations réglementaires de conservation sont inscrites dans le code du patrimoine.

Le projet est prévu en trois phases sur trois ans pour arriver à un déploiement achevé de la plateforme en 2027. Le travail de recensement et de définition du besoin est en cours. 2025 sera une phase de préfiguration. La participation financière d'Eragny pour cette phase est de 2675 €

### **A noter**

Le travail partenarial sur la thématique « emploi » a été mené avec un travail de recensement et d'analyse des pratiques communales en matière d'emploi et de service à la population. Il n'a pas abouti à une mutualisation sur ce sujet en 2025

### **Le SCSI**

Après l'intégration de Pontoise en 2024 c'est celle de Cergy qui est prévue en 2025. La convention Education Nationale pour la mise en place de matériel informatique dans les écoles arrive à terme en fin d'année. La CACP propose de reprendre ce matériel si les communes le désirent dans le service commun. Eragny souhaite faire reprendre les TNI et VPI ainsi que les ordinateurs liés à ces matériels ainsi qu'une trentaine de tablettes. L'intégration de Cergy permet de faire baisser les coûts du service entraînant une baisse de 26 000€ en fonctionnement impactant positivement nos attributions de compensation.